



**Avis 10-2004 - Projets de modifications législatives à introduire
via la Loi-programme
(dossier Sci Com 2004/17)**

Le Comité scientifique n'a pas de remarque à émettre, dans le domaine de ses compétences, sur les projets de modifications législatives à introduire via la Loi-programme, à savoir :

- Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé
- Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
- Loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce des viandes
- Arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales